

senté en 1845 par le gouverneur de la Fontaine et tendant à interdire le chaume pour toute toiture nouvelle, il combattait à l'aide d'arguments probants la deuxième partie du projet qui prévoyait, sauf quelques tolérances: la suppression totale des toits endéans dix ans; celle, immédiate, des toitures non réglementaires et cela sous peine d'amende et de prison; l'octroi de subsides aux communes pour aider les nécessiteux obligés de transformer les toitures. NEUMANN se fit l'apôtre des classes non aisées, habitant encore des cabanes de bousillage incapables de supporter la charpente d'un toit en ardoises, classes pour qui les dépenses des changements imposés par la loi étaient exorbitantes.

On tint, en partie, compte des observations de NEUMANN, en reportant le délai de disparition des toits de chaume de 10 à 15 ans et en supprimant la peine d'emprisonnement. Après avoir subi ces modifications, le projet fut adopté par 24 voix contre 7. (4)

Unanimement réprouvée par la population rurale, cette loi fut une des causes qui invitèrent les paysans à sympathiser avec les «révolutionnaires» de 1848. Aussi le législateur crut-il prudent de rapporter la loi de 1845 et de remettre les amendes et frais de justice occasionnés par les contraventions. (5)

Peu de temps après son mariage (13. 4. 1846), NEUMANN céda aux instances de son épouse et vint se fixer à Luxembourg. Sa tristesse d'avoir échoué aux élections d'avril 1848 pour les Etats fut sûrement compensée par la satisfaction de se voir, en tant que médecin, introduit dans la capitale du pays «où il parvint bientôt à s'acquérir une clientèle distinguée». (6) C'est aussi vers cette époque qu'il entra au Collège médical.

Avec son beau-père Philippe-Christophe WURTH, Ch.-J. Eyschen (v. fasc. V), Michel Jonas (v. fasc. XI) et le doyen Ambrosy, Jean-Mathias NEUMANN forma le comité de fervents catholiques qui fit circuler à travers le pays les pétitions dans l'intérêt de l'émancipation politique de la population en général et de la cause catholique en particulier, et au sein duquel germa l'idée de la création d'un journal catholique, le «Luxemburger Wort». (7)

Le docteur NEUMANN habitait le No 11 de la rue du Nord, l'ancienne maison Merjeai (8) qu'il avait acquise en 1849 des héritiers du conseiller J.-E. Tillard- de la Fontaine (9) (v. fasc. VII, p. 50).

Pendant les dernières années de sa vie, NEUMANN exerça les fonctions d'inspecteur des écoles de la ville et du canton de Luxembourg; il était aussi membre du Comité Permanent.

Il décéda le 31. 8. 1861, laissant deux filles, Marie (Va) et Marie-Anne (Vb).